



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Administration communale de Lorentzweiler
87, route de Luxembourg
L-7373 Lorentzweiler

Références : 107864
Dossier suivi par : Cynthia Schneider
Tél. : (+352) 247-8686 5
E-mail : cynthia.schneider@mev.etat.lu

Luxembourg, le 09 FEV. 2024

Objet : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis article 2.3)

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Lorentzweiler concernant un reclassement en zone mixte villageoise (MIX-v) superposée par une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » (PAP NQ) située à Helmdange le long de la rue de Helmdange

Madame la Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 10 janvier 2024 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation du collège échevinal comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (loi EES) ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Par ailleurs, votre projet comprend plusieurs biotopes potentiellement protégés selon la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi PN). Dans la mesure où votre projet impliquera la destruction, voire la réduction de ces structures vertes mentionnées, il sera nécessaire de vérifier leur statut de protection par rapport aux articles 17 et/ou 21 de la loi PN avant leur destruction ou réduction.

Finalement, je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi EES, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Je vous prie d'agréer, Madame la Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copie : Ministère des Affaires intérieures
Administration de la nature et des forêts